

Ajustement de l'Avis de mars 2011 à la suite des changements du contexte économique

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES

Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics »

Ceci est un extrait du document complet qui est consultable sur le site du Service d'Etudes (SED) du SPF Finances (<http://docufin.fgov.be>). Une version papier de ce document est disponible sur demande auprès du SED. Vous trouvez les coordonnées sur la dernière page de ce Bulletin.



Table des matières

1	Avant-propos: actualisation intermédiaire du Rapport CSF de mars 2011	11
2	Résumé	12

Les Membres de la Section :

Monsieur L. COENE, Président

Monsieur N. DE BATSELIER

Monsieur J. HILGERS

Monsieur P. PRAET

Représentants de la Banque nationale de Belgique

Madame G. VAN DER STICHELE

Représentante du Ministre des Finances

Monsieur A. BOON

Représentant du Ministre du Budget

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur G. PEERSMAN

Monsieur S. DURIEUX

Monsieur G. PAGANO

Madame Ch. SERVATY

Monsieur E. DEGREEF

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Observateur :

Monsieur N. HEUKEMES

Représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Mesdames C. SPINNOY

F. DENIL

E. VANALME

Messieurs L. BUFFEL

R. SAVAGE

1 Avant-propos: actualisation intermédiaire du Rapport CSF de mars 2011

Cette note a pour objectif de réaliser une actualisation des principales données à la base des recommandations budgétaires de l'Avis de mars 2011 de la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances.

Cet Avis doit se faire dans des circonstances très difficiles et limitées dans le temps et dans un contexte économique très volatil. Il en découle que les scénarios sont entourés d'une marge d'erreur plus grande que d'habitude.

L'Avis est composé de deux parties.

La première comprend une synthèse et une analyse commentant un tableau récapitulatif principal. La question principale ici concerne l'actualisation de l'effort d'ajustement budgétaire à réaliser en 2012 et à l'horizon 2014, ainsi que sa répartition entre les différents niveaux de pouvoirs. Etant donné les incertitudes actuelles, cet exercice représente des degrés d'incertitude plus grands que d'habitude.

La seconde reprend un ensemble de données plus techniques (tableaux et graphiques brièvement commentés) relatives aux hypothèses de travail retenues ainsi qu'aux caractéristiques de la trajectoire de référence.

La Section est consciente des difficultés que cet Avis peut poser pour des administrations qui ont déjà établi leur budget pour l'année 2012. Il est important que les contrôles budgétaires intègrent dans les meilleurs délais la modification du contexte économique.

2

Résumé

L'exercice d'actualisation budgétaire résumé ici doit se faire dans un contexte particulièrement incertain. Depuis l'Avis de mars 2011, les conditions économiques se sont profondément modifiées. Les objectifs n'ont pas été modifiés. Par rapport à l'exercice de mars 2011, le présent exercice s'est basé sur une mise à jour complète de la trajectoire budgétaire « de référence » ou « de base », avant nouvelles mesures d'ajustement, qui est généralement utilisée pour mesurer l'ampleur de l'effort budgétaire à réaliser pour atteindre les objectifs fixés. Il se base, comme hypothèse technique, sur un taux de croissance réel de 0,8 % en 2012, ce qui résulte dans une croissance moyenne de 1,7 % sur la période 2010-2012 tel que dans l'Avis de 2010. Cette hypothèse technique reste encore incertaine. A titre illustratif, une croissance réelle un peu plus optimiste en 2012, par exemple supérieure de 0,2 % (1,0 % au lieu de 0,8 %) réduirait d'environ 0,1 % du PIB le déficit 2012 escompté et par conséquent l'effort global à réaliser. Les deux benchmark permettent de mieux apprécier la modification des conditions sous-jacentes.

Dans le cas présent, cet exercice aboutit pour 2012 à un déficit budgétaire avant ajustement de l'ordre de 5,3% du PIB, soit 2,5% du PIB (près de 10 milliards d'euros) de plus que l'objectif officiel d'un déficit 2012 ramené à 2,8% du PIB tel que retenu dans le dernier Programme de Stabilité de la Belgique. Il est important de noter que les mesures prises dans le cadre de la confection des budgets 2012 n'ont pas été incorporées dans les trajectoires.

Le timing et le caractère provisoire des données ne permettent actuellement pas de calculer les efforts structurels réalisés par les deux entités pour les années 2010 et 2011. La Section n'est donc pas en mesure de revoir la répartition de la trajectoire cumulée pour la période 2010-2012, puisque la part de ces efforts structurels est à la base de la méthodologie pour atteindre la répartition 65/35. Les efforts additionnels relatifs aux résultats du rapport de la Section de mars 2011 sont attribués selon l'entité au sein de laquelle les détériorations observées produisent leur effet en 2012. En conséquence, l'effort d'ajustement 2012 global de 9,6 milliards devrait être assuré pour près de 8 milliards par l'Entité I (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale) et 1,6 milliard par l'Entité II considérée globalement. L'effort à assumer par les Régions et Communautés se chiffre à 0,3 milliard. Le solde provient de la non-prise en compte des déficits structurels croissants qui s'accumulent au sein de l'Entité II au niveau des Pouvoirs locaux (PL). Or, ces déficits structurels des PL n'ont pas été traités au cours des deux années écoulées. D'où l'accumulation d'un « retard ou arriéré d'ajustement » des PL (et plus largement de l'ensemble de l'Entité II) qui dépasse le milliard d'euros.

Dans la mesure où une correction en 2012 au niveau des Pouvoirs locaux s'avèrerait difficile ou impossible, il appartient aux autorités fédérales ou celles des Régions et Communautés de juger de la compensation à effectuer éventuellement temporairement en 2012 pour ne pas remettre en question

l'atteinte de l'objectif de 2,8 %. Seul un arbitrage politique entre représentants de l'Etat fédéral et ceux des Entités fédérées pourra trancher la question de savoir quelle part du « passif » - et de la contrainte d'ajustement budgétaire additionnel - hérité en matière de finances locales devra être prise en charge par les Autorités officielles de tutelle des PL, à savoir les Régions, et quelle part éventuelle sera externalisée et mise à charge de l'Entité I, déjà confrontée à l'effort d'ajustement budgétaire le plus important en termes relatifs (en termes de ses ressources propres). Il est clair qu'à tous les niveaux une discipline budgétaire s'impose.

Ceci met une nouvelle fois en lumière les problèmes de déficit de coordination budgétaire intra-belge, liés entre autres à des déficiences d'information, à des défauts d'aléa moral (absence de sanctions), etc. Il appartiendra à l'avenir, dans le cadre de la surveillance budgétaire renforcée de l'UE, de développer des procédures permettant de corriger au maximum et de prévenir ces défauts de coordination. Il est également important de développer les statistiques nécessaires et une méthodologie commune.

